



*Recouvrez votre tranquillité*



*Huissiers de justice*

**REMUZAT & Associés**  
**F.DUBAIL – G.SORINI – C.CHABAUD**  
**F.REMUZAT – T.GENISSIEUX**  
**F.REMUZAT – B.ROTH**  
*Commissaires de Justice Associés*  
**J. CAILLAT**  
*Commissaire de Justice Salarié*  
S.C.P Titulaire d'un Office  
de Commissaires de Justice  
**2, Place Félix Baret B.P.35**  
**13251 – MARSEILLE CEDEX 20**  
**Tél. : 04.91.33.57.95**  
**Fax : 04.91.33.02.25**  
[www.huissier-justice-marseille.fr](http://www.huissier-justice-marseille.fr)

**PROCES-VERBAL DE  
DESCRIPTION**  
ARTICLE R322-2 DU  
CODE DES PROCEDURES CIVILES D'EXECUTION

**LE QUATORZE AVRIL DEUX MILLE VINGT CINQ**

**EXPEDITION**

**A LA DEMANDE DU :**

**Syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier 26 Boulevard Jacquand, 13008 MARSEILLE**, représenté par son syndic en exercice, le Cabinet CITYA PARADIS, ayant son siège social au 146 Rue Paradis, 13006 MARSEILLE, agissant poursuites et diligences de son représentant légal en exercice domicilié en cette qualité audit siège social,

Pour qui domicile est élu au Cabinet de Maître Philippe CORNET de la SELARL MASCARON AVOCATS, avocat au Barreau de Marseille, demeurant 45 Cours Gouffé, 13006 MARSEILLE, agissant en vertu et pour l'exécution de :

- Un jugement réputé contradictoire rendu en premier ressort le 25 septembre 2023 par le Tribunal judiciaire de Marseille signifié à partie le 6 octobre 2023 et devenu définitif selon certificat de non-appel délivré le 16 septembre 2024 rectifié par décision rectificative rendue par le Tribunal judiciaire de Marseille le 13 janvier 2025,
- D'une assemblée générale du 29 mai 2024 ayant autorisé la saisie en sa résolution n°18 selon procès-verbal du même jour qui n'a pas fait l'objet de contestations dans les formes de l'article 42 de la loi du 10 juillet 1965.

Et faisant suite à un commandement de payer valant saisie immobilière signifié le 18 février 2025 par Maître Florence REMUZAT, Commissaire de justice associé au sein de la SCP REMUZAT ET ASSOCIÉS, demeuré infructueux, il m'est demandé de bien vouloir réaliser, pour la garantie des droits et la sauvegarde éventuelle des intérêts du syndicat des copropriétaires requérant, le procès-verbal descriptif des lieux saisis.



## SUR CETTE DEMANDE :

Je, **Boris ROTH**, membre de la **SCP REMUZAT & Associés**, titulaire d'un **Office de Commissaires de Justice à la Résidence de Marseille**, y demeurant en ladite ville, **2 Place Félix-Baret**,

Certifie m'être rendu ce jour, à **15 heures 20**, **26 Boulevard Jacquand**, **13008 MARSEILLE**.

Là étant, en présence de :

- **Monsieur Bernard MICHETTI**, témoin ainsi déclaré,
- **Monsieur Adrien CAUCHOIS**, témoin ainsi déclaré,
- **Monsieur Frédéric BAROUH**, diagnostiqueur ainsi déclaré,

Je procède aux constatations suivantes :

Je décline mes nom, prénom, qualité et l'objet de ma mission à **Madame Mireille ILLIANO**, occupante de l'appartement, ainsi déclarée, laquelle nous autorise à entrer pour effectuer toutes constatations utiles.

Les lieux étant très fortement encombrés, j'émets toute réserve quant à l'état des surfaces masquées par les encombrants.

### ➤ CUISINE :

Le carrelage au sol est ancien. Quelques carreaux sont fêlés.

Les peintures murales sont défraichies, craquelées en plusieurs points.

Je constate une trace d'infiltration au-dessus de la fenêtre, matérialisée notamment par des craquellements importants.

La peinture en plafond est totalement défraichie et craquelée. Il est fissuré.

(Photos n°1 à 21)

### ➤ SALLE D'EAU :

Le carrelage au sol est ancien, en état très moyen.

Les carreaux aux murs sont anciens, en état très moyen.

Les tapisseries murales sont défraichies, décollées en plusieurs points.

Les dalles en plafond sont anciennes.

Le lavabo, le receveur de douche, le flexible, le pommeau, la cuvette, la lunette et l'abattant sont anciens.

(Photos n°22 à 38)

➤ **HALL D'ENTRÉE :**

Le carrelage au sol est ancien, en état très moyen. Un carreau est fêlé.

Les tapisseries murales sont défraichies et se décollent par endroits. Des traces d'infiltrations matérialisées par des auréoles sont visibles en plusieurs points.

Les dalles collées au plafond sont anciennes. Je constate un dégât des eaux en plafond.

(Photos n°39 à 53)

➤ **CHAMBRE :**

La mezzanine masque une grande partie de la superficie.

Le sol est pourvu de tommettes anciennes.

Les tapisseries murales sont défraichies.

En plafond, la peinture est totalement défraichie.

Une importante fissure et des craquèlements sont visibles.

(Photos n°54 à 65)

➤ **PIECE À VIVRE :**

Le sol est pourvu de tommettes anciennes, ébréchées et fissurées pour plusieurs d'entre elles.

Les tapisseries murales sont totalement défraichies et se décollent par endroits.

En plafond, les dalles sont jaunies et vétustes.

(Photos n°66 à 80)

➤ **PLACARD SOUS LA VOLÉE D'ESCALIERS :**

Le placard, situé dans les parties communes en rez-de-chaussée, est fortement encombré.

(Photos n°81 à 87)

➤ LOCAL EN FOND DE COUR, CÔTÉ DROIT :

Le local est très fortement encombré.

Le sol est pourvu d'un carrelage en état d'usage apparent.

Les peintures en plafond et aux murs sont défraichies.

(Photos n°88 à 104)

➤ LOCAL EN FOND DE COUR, CÔTÉ GAUCHE :

Le sol est pourvu de carreaux anciens, en mauvais état général.

Les peintures murales et en plafond sont totalement défraichies, en mauvais état général.

Le mur visible au fond du local est en mauvais état général, totalement vétuste.

(Photos n°105 à 123)

Mes constatations terminées, je me suis retiré.

Plus rien n'étant à constater et les présentes constatations étant seulement descriptives et non limitatives, j'ai de tout ce que dessus dressé le présent procès-verbal de constat, constitué de **CINQ (05) PAGES**, pour servir et valoir ce que de droit à mon requérant au cours duquel j'ai pris **CENT VINGT TROIS (123) PHOTOGRAPHIES** dont j'annexe un tirage au présent.

**COUT : DEUX CENT QUATRE VINGT DIX EUROS ONZE CENTIMES**

Annexe 4-9D2016-230 2° f) émolument libre	221.36 €
Honoraires Art. L444-1 C.Com	
Frais de Déplacement Art. A444-48	9.40 €
Total H.T.	230.76 €
T.V.A.	46.15 €
<b>Total T.T.C.</b>	<b>276.91 €</b>
TEMOIN 1	6.60 €
TEMOIN 2	6.60 €
<b>TOTAL T.T.C.</b>	<b>290.11 €</b>



Le présent acte est signé par  
**Maître Boris ROTH**  
Commissaire de Justice Associé  
S.C.P REMUZAT & Associés  
Titulaire d'un Office de Commissaire de Justice

# **PHOTOGRAPHIES**





PHOTO N° (1).JPG



PHOTO N° (2).JPG



PHOTO N° (3).JPG



PHOTO N° (4).JPG



PHOTO N° (5).JPG



PHOTO N° (6).JPG



PHOTO N° (7).JPG



PHOTO N° (8).JPG



PHOTO N° (9).JPG



PHOTO N° (10).JPG



PHOTO N° (11).JPG



PHOTO N° (12).JPG



PHOTO N° (13).JPG



PHOTO N° (14).JPG



PHOTO N° (15).JPG



PHOTO N° (16).JPG



PHOTO N° (17).JPG



PHOTO N° (18).JPG



PHOTO N° (19).JPG



PHOTO N° (20).JPG



PHOTO N° (21).JPG



PHOTO N° (22).JPG



PHOTO N° (23).JPG



PHOTO N° (24).JPG



PHOTO N° (25).JPG



PHOTO N° (26).JPG



PHOTO N° (27).JPG



PHOTO N° (28).JPG



PHOTO N° (29).JPG



PHOTO N° (30).JPG



PHOTO N° (31).JPG



PHOTO N° (32).JPG



PHOTO N° (33).JPG



PHOTO N° (34).JPG



PHOTO N° (35).JPG



PHOTO N° (36).JPG



PHOTO N° (37).JPG



PHOTO N° (38).JPG

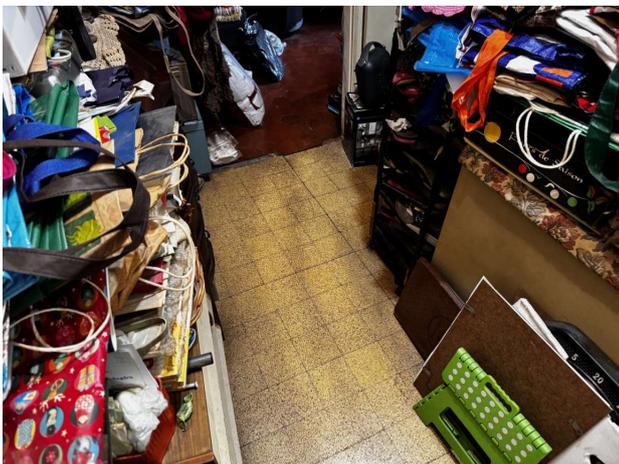


PHOTO N° (39).JPG



PHOTO N° (40).JPG



PHOTO N° (41).JPG



PHOTO N° (42).JPG



PHOTO N° (43).JPG



PHOTO N° (44).JPG

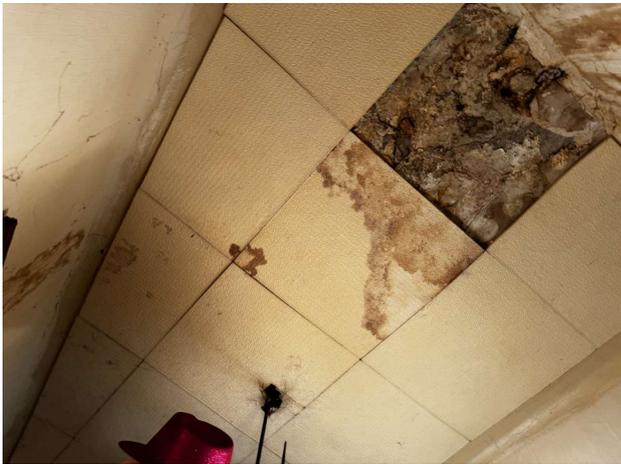


PHOTO N° (45).JPG



PHOTO N° (46).JPG

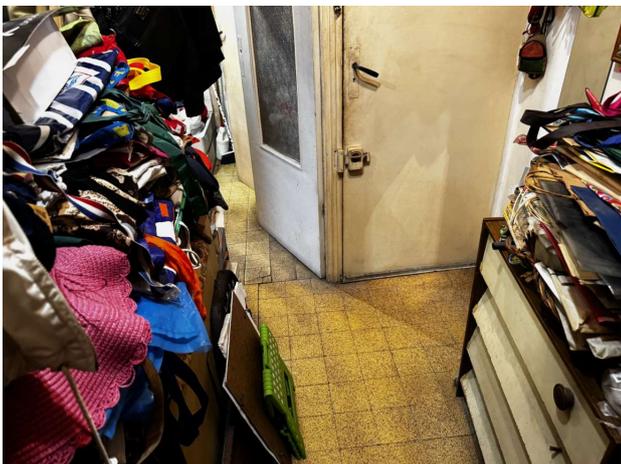


PHOTO N° (47).JPG



PHOTO N° (48).JPG



PHOTO N° (49).JPG



PHOTO N° (50).JPG



PHOTO N° (51).JPG



PHOTO N° (52).JPG

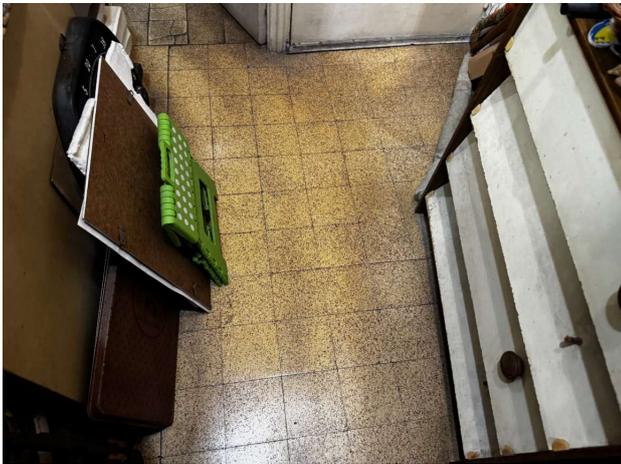


PHOTO N° (53).JPG



PHOTO N° (54).JPG



PHOTO N° (55).JPG



PHOTO N° (56).JPG



PHOTO N° (57).JPG



PHOTO N° (58).JPG



PHOTO N° (59).JPG



PHOTO N° (60).JPG

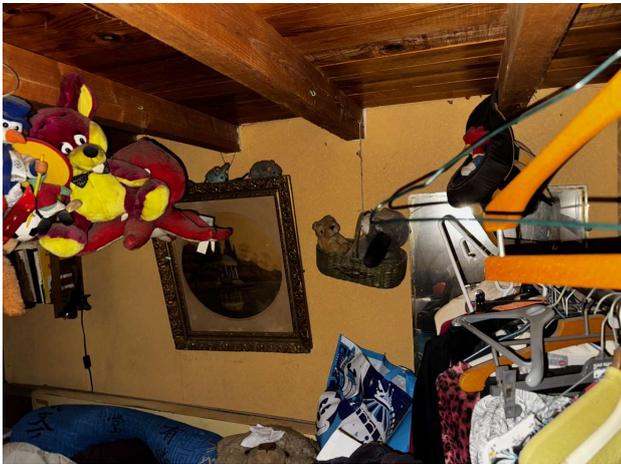


PHOTO N° (61).JPG



PHOTO N° (62).JPG



PHOTO N° (63).JPG



PHOTO N° (64).JPG



PHOTO N° (65).JPG



PHOTO N° (66).JPG



PHOTO N° (67).JPG



PHOTO N° (68).JPG



PHOTO N° (69).JPG



PHOTO N° (70).JPG



PHOTO N° (71).JPG



PHOTO N° (72).JPG



PHOTO N° (73).JPG



PHOTO N° (74).JPG



PHOTO N° (75).JPG



PHOTO N° (76).JPG



PHOTO N° (77).JPG



PHOTO N° (78).JPG



PHOTO N° (79).JPG



PHOTO N° (80).JPG



PHOTO N° (81).JPG



PHOTO N° (82).JPG



PHOTO N° (83).JPG



PHOTO N° (84).JPG



PHOTO N° (85).JPG



PHOTO N° (86).JPG



PHOTO N° (87).JPG



PHOTO N° (88).JPG



PHOTO N° (89).JPG



PHOTO N° (90).JPG



PHOTO N° (91).JPG



PHOTO N° (92).JPG



PHOTO N° (93).JPG



PHOTO N° (94).JPG

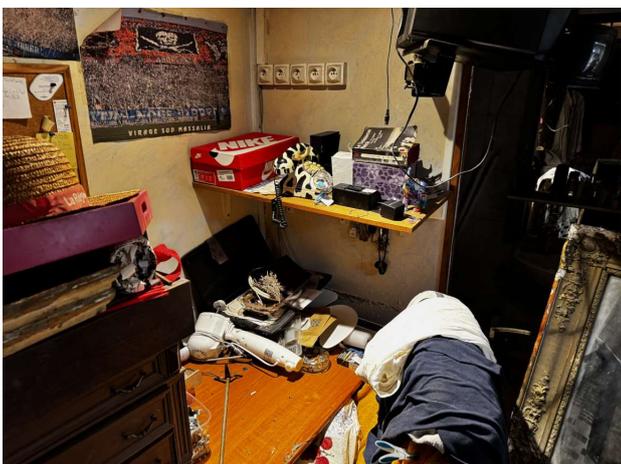


PHOTO N° (95).JPG

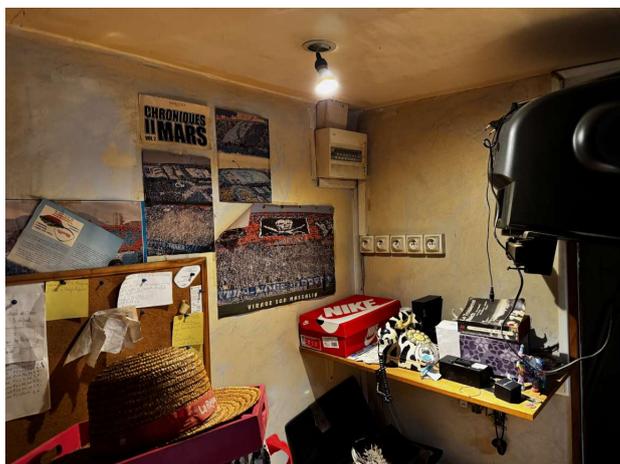


PHOTO N° (96).JPG



PHOTO N° (97).JPG



PHOTO N° (98).JPG



PHOTO N° (99).JPG



PHOTO N° (100).JPG



PHOTO N° (101).JPG



PHOTO N° (102).JPG



PHOTO N° (103).JPG



PHOTO N° (104).JPG



PHOTO N° (105).JPG



PHOTO N° (106).JPG



PHOTO N° (107).JPG



PHOTO N° (108).JPG



PHOTO N° (109).JPG



PHOTO N° (110).JPG



PHOTO N° (111).JPG

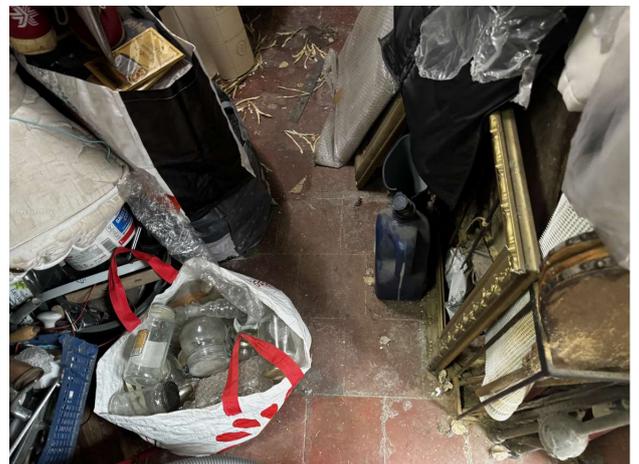


PHOTO N° (112).JPG



PHOTO N° (113).JPG



PHOTO N° (114).JPG



PHOTO N° (115).JPG



PHOTO N° (116).JPG



PHOTO N° (117).JPG



PHOTO N° (118).JPG



PHOTO N° (119).JPG



PHOTO N° (120).JPG



PHOTO N° (121).JPG



PHOTO N° (122).JPG



PHOTO N° (123).JPG

# **ANNEXE N°1**





## Certificat de superficie de la partie privative

Numéro de dossier : 2504-0195-FB  
Date du repérage : 14/04/2025  
Heure d'arrivée : 15 h 30  
Durée du repérage : 01 h 00

La présente mission consiste à établir la superficie de la surface privative des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 art. 54 II et V, de la loi n° 96/1107 du 18 décembre 1996, n°2014-1545 du 20 décembre 2014 et du décret n° 97/532 du 23 mai 1997, en vue de reporter leur superficie dans un acte de vente à intervenir, en aucun cas elle ne préjuge du caractère de décence ou d'habilité du logement.

**Extrait de l'Article 4-1** - La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot, mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.

**Extrait Art.4-2** - Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1.

<b>Désignation du ou des bâtiments</b> <i>Localisation du ou des bâtiments :</i> Département : ..... <b>Bouches-du-Rhône</b> Adresse : ..... <b>26 boulevard Jacquand</b> <b>Quartier Rouet (1 (construction)-2 (construction) -5 (appartement))</b> Commune : ..... <b>13008 MARSEILLE 08</b> <b>Section cadastrale 842 C, Parcelle(s) n° 165</b> Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : <b>Etage 1; Compl. sur cour, Lots numéros 1 (construction)-2 (construction) -5 (appartement)</b>	<b>Désignation du propriétaire</b> <i>Désignation du client :</i> Nom et prénom : . <b>M. Christophe ILLIANO</b> Adresse : .....
<b>Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)</b> Nom et prénom : <b>SCP REMUZAT &amp; ASSOCIES</b> Adresse : ..... <b>2 place Félix Baret - BP 35</b> <b>13251 MARSEILLE Cedex 20</b>	<b>Repérage</b> Périmètre de repérage : <b>Ensemble des parties privatives</b>
<b>Désignation de l'opérateur de diagnostic</b> Nom et prénom : ..... <b>BAROUH Frédéric</b> Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... <b>DIAGNOSTICS &amp; EXPERTISES</b> Adresse : ..... <b>2332 route de Marseille</b> <b>83470 SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME</b> Numéro SIRET : ..... <b>92240346400014</b> Désignation de la compagnie d'assurance : ... <b>AXA</b> Numéro de police et date de validité : ..... <b>11065769404 - 31/12/2025</b>	

Superficie privative en m<sup>2</sup> du ou des lot(s)

**Surface loi Carrez totale LOT 5 : 31,27 m<sup>2</sup> (trente et un mètres carrés vingt-sept)**  
**Surface au sol totale LOT 5 : 31,27 m<sup>2</sup> (trente et un mètres carrés vingt-sept)**

**Résultat du repérage**

Date du repérage : **14/04/2025**  
Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :  
**Néant**  
Liste des pièces non visitées :  
**Néant**  
Représentant du propriétaire (accompagnateur) :  
**Maître ROTH Boris**  
Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce au sens Loi Carrez :

Parties de l'immeuble bâties visitées	Lots	Superficie privative au sens Carrez	Surface au sol	Commentaires
1er étage - Entrée	5	1,8	1,8	
1er étage - Cuisine	5	6,1	6,1	
1er étage - Salle d'eau/WC	5	2,1	2,1	
1er étage - Chambre	5	8,8	8,8	
1er étage - Séjour	5	12,47	12,47	
<b>Résumé du lot : 5 - Surface Carrez 31,27 m<sup>2</sup> - Surface au sol 31,27 m<sup>2</sup></b>				

Superficie privative en m<sup>2</sup> du ou des lot(s) :

**Surface loi Carrez totale : 31,27 m<sup>2</sup> (trente et un mètres carrés vingt-sept)**  
**Surface au sol totale : 31,27 m<sup>2</sup> (trente et un mètres carrés vingt-sept)**

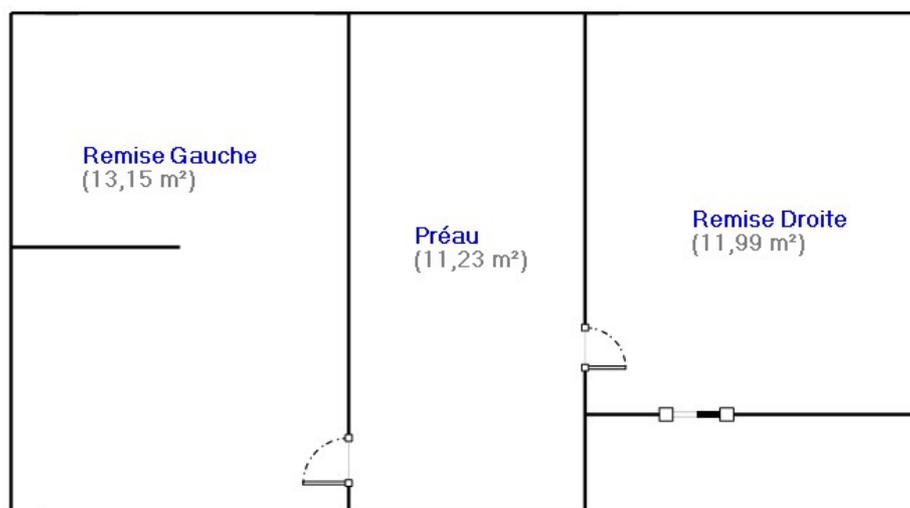
**Résultat du repérage – Parties annexes**

Parties de l'immeuble bâties visitées	Lots	Superficie privative au sens Carrez	Surface au sol	Motif de non prise en compte
<b>RDC Sur Cour - Remise Gauche</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>13,15</b>	
Parties de l'immeuble bâties visitées	Lots	Superficie privative au sens Carrez	Surface au sol	Motif de non prise en compte
<b>RDC Sur Cour - Remise Droite</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>11,99</b>	
Parties de l'immeuble bâties visitées	Lots	Superficie privative au sens Carrez	Surface au sol	Motif de non prise en compte
RDC Sur Cour - Préau		0	11,23	

Fait à **MARSEILLE 08**, le **14/04/2025**

Par : **BAROUH Frédéric**

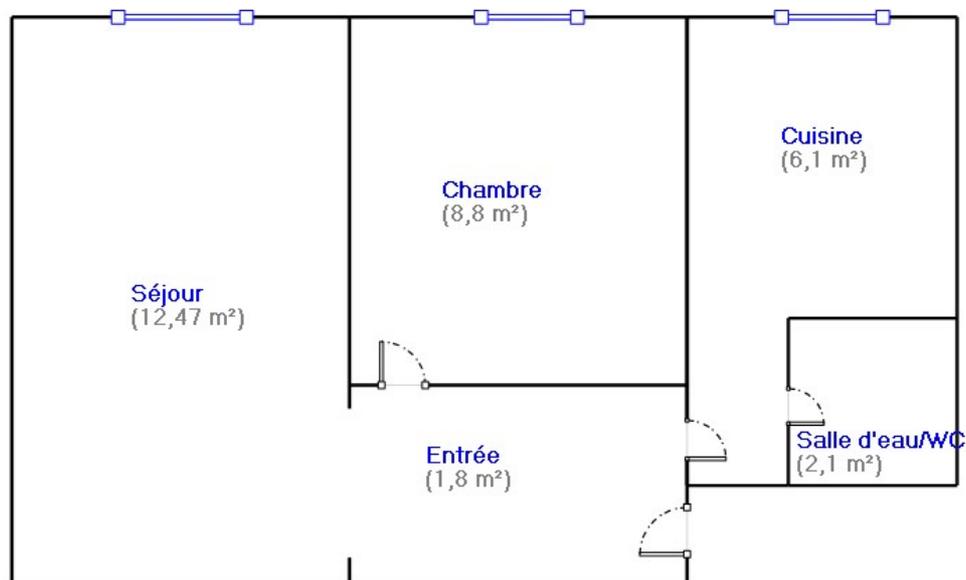
**DIAGNOSTICS ET EXPERTISES**  
SARL au Capital de 1.000€  
2332 Route de Marseille  
83470 ST MAXIMIN LA SAINTE BAUME  
RC S.O. 1334 N° 874 403 864  
06.59.52.70.09



Lot 1

Lot 2

Rez-de-chaussée sur Cour



1er étage - Lot N° 5

COURTIER  
**PROTEXI ASSURANCES**  
CABINET DOMBLIDES ET DE SOUYS  
293 COURS DE LA SOMME  
33800 BORDEAUX  
☎ 05 56 92 71 77  
N°ORIAS 07 002 895 (PROTEXI ASSURANCES)  
Site ORIAS [www.orias.fr](http://www.orias.fr)



DIAGNOSTICS ET EXPERTISES  
REP PAR LOUVET Ludovic  
2332 ROUTE DE MARSEILLE  
83470 SAINT MAXIMIM LA STE BEAUME

Votre contrat

Bordeaux, le 19 Décembre 2024

Responsabilité Civile Prestataire  
Diagnostiqueur immobilier et expert

Vos références

Contrat 11065769404

## Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire

AXA France IARD atteste que :

### **DIAGNOSTICS ET EXPERTISES**

Est titulaire du contrat d'assurance n° 11065769404 ayant pris effet le 19/12/2023 .

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités listées en Annexe C.

#### ANNEXE- ACTIVITES C

- Le Constat des Risques d'Exposition au Plomb (CREP),
- Le Diagnostic de Risque d'Intoxication au Plomb dans les Peintures (DRIPP)
- L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux contenant de l'amiante,
- Le dossier Technique Amiante (DTA),
- Le Diagnostic Amiante avant Vente, avant Location,
- Le contrôle périodique de l'état de conservation des Matériaux et Produits Contenant de l'Amiante (MPCA),
- Le Dossier Amiante Partie Privative (DAPP),
- L'état relatif à la présence de Termites,
- L'état parasitaire (Mérules, Vrillettes, Lyctus),
- Information sur la présence de Mérule (Loi Alur),



ANNEXE- ACTIVITES C

- Le diagnostic Légionelle,
- L'état de l'installation intérieure de gaz, dont ERP,
- L'état de l'installation intérieure d'électricité, dont ERP,
- La vérification initiale, et périodique gaz/électricité,
- Diagnostic assainissement collectif et non collectif,
- Le diagnostic humidité,
- La vérification de la conformité du logement aux normes de décence, et de salubrité,
- Le diagnostic accessibilité handicapé,
- Le diagnostic de la performance numérique (DPN),
- Le diagnostic Eco Prêt, Prêt à Taux Zéro, Prêt Conventionné : normes d'habitabilité,
- Le diagnostic Loi Boutin, Loi Scellier, Loi Carrez, les Constats de ROBIEN,
- Le mesurage de la surface habitable , et d'habitabilité, et PTZ,
- l'Etat des Servitudes, Risques et d'Information sur les Sols (ESRIS),
- L'état des Risques et Pollution ERP,
- Le Diagnostic de Performance Energétique (DPE),et sa Mention,
- L'Audit Energétique Réglementaire, y compris Qualification 8731,
- La Réalisation de bilans thermiques par infiltrométrie et/ou thermographie infrarouge,
- La mesure de la perméabilité des réseaux aérauliques,
- Les Mesures in-situ du niveau d'isolation thermique,
- L'Etude Thermique RT 2012/RE 2020, Neuf et bâtiments existants,
- La délivrance de l'attestation de la réglementation thermique RT-2012/2020,
- Qualification 8711 : Mise en place d'un système de mesure, et réalisation des mesures de perméabilité à l'air des enveloppes de bâtiment,
- Qualification 8721 : Mise en place d'un système de mesure, et réalisation des mesures de perméabilité à l'air des réseaux aérauliques
- Qualification 8741 : Vérifications ; et Mesures des systèmes de ventilation ; Activités de vérification, de mesures des performances et exigences pour les système de ventilation mécanique dans le résidentiel dans le neuf selon le protocole Ventilation RE 2020,
- Le Diagnostic immobilier de la Conformité, et son Attestation, à la Réglementation Environnementale RE 2020,
- L'Attestation fin de travaux RT2012 / RE2020
- L'étude thermique réglementaire RT 2005/2012/2020,et bâtiments existants,
- L'Analyse du Cycle Vie du Bâtiment (ACV),
- Les Etats des Lieux : Locatif , celui relatif à la conformité aux normes d'habitabilité dans le cadre de l'établissement d'un prêt, L' Etat de conformité aux normes et critères de décences du logement, y compris la visite virtuelle 360°,
- L'Assistance à la réception de logement ,
- Le Certificat de Luminosité,
- Le Diagnostic et Certificat de Décence et Salubrité, son Constat,
- L'Assistance relative à l'Autorisation préalable et à la Déclaration de Location, ainsi qu'au Permis de Diviser,



ANNEXE- ACTIVITES C

- L'Assistance à la mise en place de l'Encadrement des Loyers selon la Loi Elan,
  - Le formateur, l'examineur, le certificateur diagnostic,
  - L'Expertise en matière d'assurance pour le compte des assurés, près les Tribunaux, et Judiciaire,
  - La détection, de l'humidité, et des fuites d'eau non destructive,
  - Le diagnostic sécurité piscine,
  - Le diagnostic Acoustique, Contrôles et Attestations,
  - La recherche de plomb avant travaux ou démolition,
  - Le diagnostic plomb dans l'eau, métaux lourds
  - Le contrôle visuel après travaux plomb,
  - Le conseil en économie et maîtrise de l'énergie à L'EXCLUSION DE TOUTES PRECONISATIONS DE TRAVAUX,
  - Le diagnostic ascenseur,
  - Le Diagnostic contrôle de sécurité des Aires de Jeux,
  - Le Diagnostic et le certificat de conformité des travaux de réhabilitation dans le cadre de l'investissement locatif dans l'ancien,
  - Le Diagnostic Pathologie des bâtiments, après examen technique,
  - L'expertise en estimation de valeur vénale et locative, expertise amiable,
  - Le Diagnostic Mâchefer avant travaux et démolition,
  - L'Assistance, le Conseil, le Contrôle, la Certification de la mise en place de la modélisation numérique du bâtiment (BIM),
  - La Recherche des Métaux Lourds,
  - Le Diagnostic dans le cadre du classement en meublé,
  - Le Conseil et l'Assistance à l'adaptation du Logement au Vieillissement et la Dépendance,
  - L'Audit Energétique Mention,
  - Le diagnostic Radon,
  - Le diagnostic Géothermie G,
  - Le Diagnostic Acoustique
  - Le diagnostic amiante avant travaux/démolition, sans préconisation de travaux
  - Le diagnostic de repérage de l'amiante sur les navires, et sur les matériels roulants ferroviaires,
  - Le contrôle visuel après travaux de désamiantage,
  - L'évaluation Périodique de l'état de conservation des MPCA,
  - Le contrôle de la qualité de l'air, de la concentration en fibre d'amiante dans l'air ; mesure d'empoussièrement,
  - Le Contrôle des VLEP, Plomb, Silice, Amiante,
  - Le Dossier Technique Amiante DTA, le Repérage liste A et B , en ERP, en IGH, et tout autre site,
  - Le diagnostic Monoxyde de Carbone,
  - Le diagnostic et le conseil relatifs à la gestion des Produits, Equipements, Matériaux, et des Déchets issus de la démolition ou de la rénovation des bâtiments dans le cadre de la mise en place d'une économie circulaire (PEMD 2022),
  - Le diagnostic de la pollution des sols,
  - Fourniture et/ou pose de détecteurs de fumée (DAAF), et leur vérification
  - Diagnostic Voiries -Amiante-HAP-Silice,
  - Contrôle des installations électriques par thermographie infrarouge selon spécification APSAD D19,

**Vos références**

Contrat 11065769404



**ANNEXE- ACTIVITES C**

- Contrôle des installation et équipement incendie,
- Contrôle initial et périodique des installations d'électricité, de gaz, des engins de levage et de chantier,
- Le Diagnostic Technique Global (DTG),
- Le Document d'Evaluation Unique des Risques d'Entreprise (DUER) pour le compte des syndics et gestionnaires d'immeuble,
- La réalisation de l'état descriptif de division, millième-tantième, ses diagnostics dont Loi SRU, et ses attestations,
- Le contrôle des travaux d'isolation des combles,
- L'état des risques et des pollutions, ceux liés à l'environnement pour les aléas naturels, miniers, ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution,
- Les Diagnostics de conformité de matériels de radio protection PCR,
- Missions d'Expert en Rénovation Energétique ERE,
- Le Diagnostic pour les missions de dépôt de Permis de Travaux, Etude de faisabilité pour le compte de promoteur immobilier,
- Les Fans Tests, Test par infiltrométrie des installations soumises à l'extinction automatique à Gaz IEAG, norme ISO 14520.
- L'Audit Environnemental et Energétique RE 2020, inclus les bâtiments existants,
- Le Conseil et l'Assistance Administrative, Juridique et Financière à la Rénovation Energétique des bâtiments.
- Le Diagnostic et le Contrôle des équipements et installations Sécurité Incendie (SSI),

**DEMEURE EXCLUE TOUTE PRESTATION RELEVANT DE L'OBLIGATION D'ASSURANCE DECENNALE, DE BUREAU D'ETUDES ET D'ACTIVITE RELEVANT D'UNE AUTRE PROFESSION REGLEMENTEE.**

**Vos références**

Contrat 11065769404



La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES	FRANCHISES par sinistre
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe « Autres garanties » ci-après)	<b>9.000.000</b> € par année d'assurance	
<b>Dont :</b>		
• <b>Dommages corporels</b>	<b>9.000.000</b> € par année d'assurance	<b>NEANT</b>
• <b>Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus</b>	<b>1.200.000</b> € par année d'assurance	<b>380</b> €
• <b>Dommages immatériels non consécutifs</b>	<b>150.000</b> € par année d'assurance	<b>10 %</b> <b>Mini : 400</b> € <b>Maxi : 2.500</b> €
• <b>Dommages aux biens confiés</b> (selon extension aux conditions particulières)	<b>150.000</b> € par sinistre	<b>10 %</b> <b>Mini : 400</b> € <b>Maxi : 2.500</b> €
<b>Autres garanties :</b>		
<b>Faute inexcusable</b> (dommages corporels) (Article 3.1 des conditions générales)	<b>2.000.000</b> € par année d'assurance dont <b>1.000.000</b> € par sinistre	<b>380</b> €
<b>Tous dommages relevant d'une obligation d'assurance</b>	<b>1.500.000</b> € par année d'assurance dont <b>800.000</b> € par sinistre	<b>10 %</b> <b>Mini : 400</b> € <b>Maxi : 2.500</b> €
<b>Les risques environnementaux</b> (Article 3.4 des conditions générales) : <b>Atteinte à l'environnement accidentelle tous dommages confondus dont :</b> Le préjudice écologique (y compris les frais de prévention) et responsabilité environnementale	<b>1.000.000</b> € par année d'assurance <b>100.000</b> € par année d'assurance	<b>400</b> € <b>400</b> €
<b>Défense</b> (Article 4 des conditions générales)	Inclus dans la garantie mise en jeu	Selon la franchise de la garantie mise en jeu
<b>Recours</b> (Article 4 des conditions générales)	<b>20.000</b> € par litige	Seuil d'intervention : <b>380</b> €

La présente attestation est valable du 01/01/2025 au 31/12/2025 et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Guillaume BORIE

Directeur Général Délégué



*Me Fabrice DUBAIL  
Me Gilles SORINI  
Me Camille CHABAUD,  
Me François REMUZAT  
Me Thomas GENISSIEUX  
Me Florence REMUZAT  
Me Boris ROTH*

*Remuzat Associés*

*2 Place Félix Baret - BP35  
13251 Marseille Cedex 20*

*Standard : 04.91.33.57.95  
Tél. constat : 06.19.76.71.79*

*[contact@remuzat-associes.fr](mailto:contact@remuzat-associes.fr)  
[www.huissier-justice-marseille.fr](http://www.huissier-justice-marseille.fr)*